

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2016

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 mai 2016.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 16 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame ANDRÉ est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PIVERT à Monsieur PRIOUX
Madame RICHARD à Madame BOUTIN
Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame PEUGNET à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER
Monsieur MIGEON à Madame de CIDRAC
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame HABERT-DUPUIS

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Monsieur le Maire indique qu'il se trouve une nouvelle fois dans l'obligation d'informer les membres du Conseil Municipal du décès d'un de leurs anciens collègues, Monsieur Gérard COUTANSAIS.

Monsieur COUTANSAIS a été maire-adjoint de Saint-Germain-en-Laye pendant le mandat 1977-1983. Il est mort le 19 mars dernier, dans sa 82^e année. Il avait fait des études de commerce à Paris. Contrôleur de gestion dans un grand groupe pharmaceutique suisse, il rachète ensuite une menuiserie semi industrielle, rejoint un groupement équipementier automobile. Il s'est installé à Saint-Germain-en-Laye avec sa famille en 1970 et a rejoint l'équipe du prédécesseur de Monsieur le Maire, Monsieur

PÉRICARD, entre 1977 et 1983 en tant que maire-adjoint chargé des affaires culturelles. Marié et père de trois enfants, il laisse le souvenir d'un homme courageux, un homme de conviction et de foi, sachant faire preuve d'un très grand dévouement. Il a servi comme officier dans ce que l'on appelle les SAS (sections administratives spécialisées), en Algérie et a été Président du Souvenir français de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Il indique ensuite que l'ordre du jour appelle l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016. Il demande s'il y a des observations sur ce document.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite en revue le compte rendu des actes administratifs et demande s'il y a des observations à ce sujet.

Madame GOMMIER demande à Monsieur le Maire s'il serait possible d'avoir communication de l'accord-cadre au sujet de Jacques FERRIER et les dix marchés subséquents précédents.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

N° DE DOSSIER : 16 D 01 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR DES RESTAURATIONS D'ŒUVRES D'ART

Madame ADAM indique que la subvention demandée auprès de la DRAC concerne le patrimoine d'œuvres de la Ville, plus précisément de la sculpture, des dessins et des peintures. La subvention demandée s'élève à 22 810 euros hors taxes.

L'État accorde un financement à hauteur de 80 % maximum du montant hors taxes de la dépense, soit 18 248 euros hors taxes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions de programmation en conservation/restauration et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention.

Madame ADAM précise que ce projet de délibération a été unanimement approuvé en commission « services à la population ».

Monsieur le Maire présente des illustrations qui montrent certaines de ces œuvres. Il ajoute que ce programme de restauration se fait en plein accord avec la DRAC.

Madame DUMONT remercie Monsieur le Maire d'avoir proposé ces images et demande s'il est possible d'avoir les dimensions des œuvres concernées. Revenant sur les réponses apportées à des questions posées en commission, elle mentionne qu'il a été précisé qu'il y a 235 œuvres. Elle demande s'il s'agit de statues, de tableaux ou d'autres œuvres.

Lors de la dernière commission d'appel d'offres, elle rappelle qu'a été étudié le déménagement de toutes les collections stockées dans le sous-sol de l'ancienne bibliothèque et le stockage pour 15 mois durant les travaux. Cela représente un coût important et nécessaire de 160 000 euros hors taxes pour un musée dont hélas il n'est possible de voir que très rarement l'une ou l'autre de ses œuvres. Ce jour-

là, il avait été indiqué qu'il y avait 250 tableaux, des sculptures, le masque mortuaire de Cartouche, des tapisseries. Environ 5 000 pièces seraient répertoriées si Madame DUMONT a bien compris.

Convenant que ce n'est pas le moment ce soir, elle fait part toutefois d'une suggestion, demandant, si la Ville n'a pas les moyens de construire ce musée municipal, s'il ne serait pas possible de conclure un accord avec le Musée national et de créer une pièce réservée aux collections municipales dans le Château de Saint-Germain. Elle indique par ailleurs que son Groupe votera en faveur de la délibération proposée.

Monsieur le Maire confirme que le point abordé par Madame DUMONT n'est en effet pas à l'ordre du jour. Il rappelle qu'un musée n'est pas forcément constitué d'un bâtiment avec les dépenses correspondantes. Un musée est constitué de toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, l'éducation et le plaisir du public.

Après cette précision, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 02 - MUSÉE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

Madame ADAM indique qu'il s'agit également d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour la Maison natale de Claude Debussy et le fonds permanent Paul et André Vera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux maximum pour l'accompagnement des projets annuels d'actions culturelles du Musée municipal.

Madame ADAM précise que ce projet de délibération a été unanimement approuvé en commission « services à la population ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'actions qui mêlent aspect musical et aspect pédagogique et que la Ville a obtenu 4 500 euros de subventions en 2014. Le gouvernement, cependant, se désengage visiblement puisqu'elle n'a obtenu que 2 000 euros en 2015.

Madame GOMMIER interroge sur la notion de « taux maximum », Monsieur le Maire ayant dit qu'il variait d'une année sur l'autre. Elle demande si c'est pour cette raison qu'il n'a pas été indiqué de pourcentage des dépenses dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire répond qu'en effet la Ville ne sait plus sur quel pied danser avec l'État.

En l'absence d'autre remarque, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 03 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2016-2017

Madame HABERT-DUPUIS indique que les tarifs proposés dans le cadre de cette délibération concernent l'année scolaire 2016-2017 et s'appliquent à l'ensemble des activités péri ou extrascolaires. Elle rappelle que la Ville avait introduit lors de la rentrée précédente la notion de « taux d'effort » au

sein de chacune des tranches tarifaires existantes, ce qui rendait lisibles tant la participation de la Ville que, par déduction, le reste à charge pour la Ville.

Dans la continuité de ce qui existe dans le secteur de la petite enfance pour les crèches et pour corriger certains effets de seuil trop marqués, il est proposé de passer, en septembre 2016, à un tarif équitable puisque individualisé. Ce tarif sera en effet calculé en fonction de la composition familiale et des revenus de chaque famille.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique tarifaire confirme par ailleurs le maintien du quotient Ville, calculé par le ratio revenus hors prestations/nombre de personnes présentes dans le foyer ainsi que le maintien de la réduction de 10 % accordée aux familles de trois enfants et plus, la gratuité des TAP (temps d'activités périscolaires), la facturation des familles au réel et le maintien d'un tarif social.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la Ville poursuivra cette réforme par l'adoption à terme d'un tarif adossé au quotient familial CAF, annonçant qu'une convention a été signée en ce sens avec cet organisme.

Elle indique que les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Elle présente à travers le tableau projeté la décomposition du coût de la « pause méridienne », expliquant qu'est souvent associé à la notion de « pause méridienne » un vocabulaire relatif au « coût du repas », au « temps méridien ». Elle estime important de bien comprendre que cette pause méridienne intervient tous les jours entre 11h30 et 13h30, sur une durée de deux heures par conséquent. Le coût du repas servi se monte à 5,10 euros. Figure ensuite celui du repas servi animé avec les équipes d'animateurs, d'ATSEM ou de vacataires, puis celui du coût global de la pause méridienne, qui s'élève à 8,90 euros.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire indique qu'il lui semble, d'après les documents dont il dispose, qu'il y avait unanimité à la commission « ressources » et simplement majorité à la commission « services à la population ».

Il lui est répondu qu'il y avait là aussi unanimité.

Il complète les propos de Madame HABERT-DUPUIS en confirmant la démarche engagée par la Municipalité, comme l'ont fait par ailleurs d'autres communes à l'heure actuelle, telles que par exemple Versailles, d'utiliser progressivement le mode de tarification de la Caisse d'Allocations Familiales. Il rappelle qu'un vote avait eu lieu récemment en Conseil Municipal, adoptant le logiciel CAFPRO.

L'étape qu'il est proposé de franchir ici permettra d'arriver à la notion de taux d'effort et de réduire les effets de seuil. L'ultime étape consistera en l'utilisation du logiciel CAFPRO pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame GOMMIER indique que le Groupe « Agir pour Saint-Germain-en-Laye » a bien compris qu'au lieu de progresser par paliers il y aurait des courbes progressives et qu'il s'agit d'aller vers plus de justice par rapport aux capacités des familles. Elle demande si beaucoup de familles verront leurs tarifs augmenter, combien verront au contraire leurs tarifs baisser, et comment sera définie et expliquée cette notion de taux d'effort auprès des familles.

Madame HABERT-DUPUIS répond que la formule permettant de calculer le taux d'effort est proposée dans la grille tarifaire affichée lorsque les familles viendront s'inscrire – une calculatrice sera également mise sur le « portail famille » – ce qui leur permettra de savoir quel est le coût du repas à leur charge.

Monsieur le Maire exprime sa certitude qu'il y aura un très gros travail de pédagogie à faire et indique qu'une réflexion est en cours sur un plan de communication.

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'une communication en ce sens sera faite par courrier à l'ensemble des parents vers la mi-juin.

Pour Monsieur LÉVÊQUE, il y a des avancées méthodologiques dans la tarification proposée pour les activités péri et extrascolaires auxquelles les membres de son Groupe sont sensibles. Depuis de nombreuses années, ils avaient attiré l'attention en Conseil sur la présence, avec la notion de répartition par tranche de tarifs, d'effets de seuil brutaux et importants, comme cela est mentionné dans la délibération.

La méthode proposée, avec prise en compte individualisée des situations familiales et l'application d'un taux d'effort induit l'équité à laquelle le Groupe « Saint-Germain Autrement » est également sensible. Le maintien d'un calcul de quotient familial avec le comptage d'une part par enfant dans chaque famille, à la différence d'une demi-part dans le calcul fiscal est aussi, pour l'instant, favorable.

Le tarif social est maintenu dans les mêmes proportions, a priori 11 % des familles, par exemple, pour un tarif d'un repas de 1,50 à 1,75 euros et la distribution dans les encadrements de quotient familial lui semble également stable.

Dernier élément, le Groupe « Saint-Germain Autrement » a souhaité connaître l'impact de cette nouvelle méthode concernant le reste à charge pour la Ville, c'est-à-dire à ses yeux la solidarité, en termes de budget, que la Municipalité instaure pour ces activités. Si le reste à charge de la Ville diminuait très fortement, avec bien sûr des flux constants, cela signifierait que la méthode cache une diminution de son effort de solidarité. Ce n'est pas, aux yeux du Groupe « Saint-Germain Autrement » le cas dans ce qui est proposé ce soir. D'après les estimations proposées, le reste à charge pour la Ville passe de 48 % à 46,2 % – c'est le taux de couverture dans la réponse qui lui a été donnée – et cela lui paraît acceptable.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe sera dans l'avenir extrêmement attentif à ce reste à charge et à son maintien à ce niveau. C'est selon lui le principe même de solidarité qui est en jeu. Dans ces conditions, et compte tenu du fait que la Majorité a pris en considération les remarques formulées au cours des dernières années, le groupe « Saint-Germain Autrement » votera les tarifs 2016-2017.

Monsieur LÉVÊQUE formule toutefois trois remarques.

La première est que la nouvelle méthode, comme vient de le dire Madame GOMMIER, ne rend pas très lisible le prix payé par la famille, qui n'est pas clairement affiché et nécessite de passer par un calcul, d'où ces efforts de pédagogie et la fourniture de calculettes sur les bureaux.

La deuxième est que le coût moyen de la « pause méridienne », à 8,90 euros, reste, aux yeux du Groupe « Saint-Germain Autrement », relativement élevé comme aussi le tarif journalier de 57,45 euros pour une journée en accueil de loisirs.

En troisième lieu, il estime que le système n'a de sens dans l'avenir qu'à condition que le quotient familial ne soit pas gelé dans les années à venir.

Remerciant Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire exprime le sentiment qu'il y a une part d'incertitude et qu'il faudra connaître les résultats de cette tarification pour pouvoir se prononcer sur ses impacts. Les quelques simulations qui ont été effectuées ne permettent pas, en effet, d'avoir des certitudes. Il faudra par conséquent, selon lui, reprendre ce débat lorsque les effets de cette tarification seront connus.

Madame DUMONT indique que pour sa part, elle n'a pas réussi à comprendre les formules compliquées, qui sont pour ainsi dire toutes différentes. Elle s'est interrogée sur l'origine de ces formules – le Ministère des Finances, l'Éducation Nationale ? – et pense qu'il faudra en effet beaucoup de pédagogie pour faire comprendre aux parents ce qu'ils vont avoir à payer. Elle demande d'où viennent ces coefficients et comment ils ont été élaborés.

Monsieur le Maire indique que plusieurs collectivités ont fait la même démarche que la Ville de Saint-Germain-en-Laye et ont mis au point ces formules qu'elles ont échangées. C'est par conséquent entre les administrations que ces formules ont été établies.

Rappelant que Madame DUMONT est un ancien professeur de mathématiques, il indique avoir lui-même connu des formules plus compliquées.

En l'absence d'autres observations, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT votant contre, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, les délibérations proposées.

N° DE DOSSIER : 16 D 04 - MODIFICATION DU MODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AUX CLASSES DÉCOUVERTE ORGANISÉES PAR LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Madame HABERT-DUPUIS rappelle que depuis 2009, la Ville attribue une subvention de 12 euros par élève et par jour aux classes de découverte organisées par les enseignants des écoles élémentaires publiques du territoire.

Pour bénéficier de cette aide, chaque projet de classe de découverte doit être envoyé au préalable à l'Inspection académique.

Sur les trois dernières années, un nombre important d'enfants a pu bénéficier de cette aide. Madame HABERT-DUPUIS mentionne le fait que dans certains cas, elle a pu être attribuée pour des sorties journalières alors qu'il s'agit normalement d'une subvention qui doit être accordée pour des classes découvertes. Par conséquent, il est proposé de calculer cette aide en fonction du nombre de nuitées effectuées et non plus en fonction du nombre de jours.

Madame HABERT-DUPUIS précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que six écoles, en 2016, ont présenté des projets.

Madame GOMMIER demande si cette mesure de suppression d'une journée de subvention va avoir réellement un impact sur les finances de la Ville. Elle précise avoir bien compris, après avoir posé la question en commission, que la réduction ne portera pas sur le nombre de séjours eux-mêmes et qu'il n'y avait pas une augmentation du nombre de demandes.

Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas l'économie qui résultera éventuellement de cette décision. Il rappelle que comme pour tout budget il y a des réponses positives pour autant qu'il y ait des crédits et que cela ne changera pas.

Il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 05 - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA SENSIBILISATION À L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur JOLY rappelle que la loi pour l'égalité des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées crée une obligation de sensibilisation, voire de formation du personnel d'accueil des équipements recevant du public.

La Municipalité, qui souhaite aller au-delà de l'obligation qui lui est faite au regard de ses agents en faisant bénéficier les commerçants et hôteliers du territoire de ces sessions, propose, dans ce cadre, de faire appel au Comité Régional du Tourisme (CRT) qui a notamment pour mission d'accompagner les professionnels dans leurs démarches de mise aux normes d'accessibilité.

Une convention tripartite se ferait par conséquent avec l'Office du tourisme, la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Comité Régional de Tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite pour la tenue de sessions de sensibilisation, au nombre de quatre, à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Monsieur JOLY précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour Monsieur le Maire, ce projet va tout à fait dans le bon sens. Il précise que Madame RICHARD, qui a donné procuration à Madame BOUTIN, ne participe pas au vote, étant partie à la convention.

Monsieur JOLY précise que le fait d'avoir une convention avec le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France a un coût neutre pour la Ville puisqu'ils offrent leurs prestations.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame RICHARD (procurator à Madame BOUTIN) ne prenant pas part au vote, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 06 –GARANTIE D'EMPRUNT DOMNIS – ACQUISITION DE 100 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA AU QUARTIER LISIERE PEREIRE

Madame ANDRE indique que la Société DOMNIS réalise cette acquisition de 100 logements, dont 25 financés en PLUS et qu'elle finance l'acquisition de ces 25 logements par deux lignes de prêt PLUS, l'une de 587 363 € et l'autre de 791 479 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle précise que le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations N° 47121 est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La Société DOMNIS demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir la totalité de cet emprunt et lui propose en contrepartie de bénéficier d'un droit de présentation de 5 logements individuels dans le cadre de cette opération Lisière Pereire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à la Société DOMNIS objet du contrat de prêt joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunt
- Signer la convention de réservation de logements

Madame ANDRE précise que les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis des avis favorables à la majorité.

Monsieur le Maire rappelle que ces problèmes de garantie d'emprunt ont déjà été évoqués au sein du Conseil Municipal. Ainsi qu'il l'a indiqué, pour les opérations nouvelles la Municipalité a remis en cause cette habitude qui lui est plus ou moins imposée de garantir à tout-va, et surtout pour des durées qui lui paraissent déraisonnables.

Il y a selon lui dans cette délibération un premier exemple de la modification de l'attitude de la Ville puisque n'est garantie que la partie qui correspond à 25 des 100 logements, ceux financés en PLUS, la Municipalité ayant refusé d'étendre sa garantie aux 75 logements en PLS.

Madame SILLY rappelle que l'opération de la Lisière Pereire prévoit 150 logements sociaux dont 100 logements étudiants dans le cadre d'une résidence étudiante qui sera, si elle se souvient bien, gérée par l'association AGEFO. D'après ce qu'elle a compris en commission, cinq logements seront réservés au contingent Ville. Elle demande en premier lieu si les logements étudiants de ce contingent seront réservés aux étudiants de Science Po Saint-Germain, comme cela avait été évoqué dans le passé lui semble-t-il. Elle demande ensuite sur quels critères seront attribués ces logements étudiants et s'il y aura un plafond de ressources.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence de candidature il ne lui est pas possible d'être très précis mais qu'il peut d'ores et déjà répondre qu'il n'y aura pas d'exclusivité. Cette résidence étudiante a été construite en pensant aux étudiants de Sciences-Po mais elle pourra être ouverte à tous les étudiants. Par ailleurs, les plafonds de ressources sont déterminés par la loi, en ce qui concerne le PLUS comme pour le PLS. Ce n'est par conséquent pas la Ville qui détermine les critères d'éligibilité, s'agissant de logement locatif social.

Monsieur DEGEORGE indique que son Groupe a bien compris que la garantie de la Ville a été refusée pour le financement des 75 autres logements. Il demande s'il peut considérer qu'il s'agit de la dernière garantie de cette durée présentée à l'approbation du Conseil. Il fait part également de sa légère surprise de constater que le contrat entre DOMNIS et la Caisse des Dépôts est déjà signé depuis le 2 mars et qu'il mentionne dans son article 16 la garantie de la Ville alors même que le Conseil n'avait octroyé aucune garantie à cette date.

Monsieur le Maire répond que ce contrat n'est pas contresigné par la Ville. Il est par conséquent selon lui évident que si le Conseil Municipal ne vote pas cette disposition, ce contrat serait remis en cause. En ce qui concerne la première question posée par Monsieur DEGEORGE, il ne peut pas préjuger de l'avenir. La Ville, pragmatique, appréciera au cas par cas, mais avec cette ligne directrice qu'il a rappelé précédemment et dont cette délibération montre les premiers effets.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ D'UN QUAI BUS ET LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE DESSERTE

Monsieur LEGUAY rappelle que dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'accessibilité, la Ville souhaite prolonger ses efforts en mutualisant et en mettant aux normes d'accessibilité PMR plusieurs arrêts de bus en 2016, et en créant un nouvel arrêt sur le réseau interurbain.

À l'occasion des travaux de réfection de la rue Schnapper, il est prévu d'optimiser le maillage des quais de l'arrêt « Ermitage » desservant les lignes R3 et R5. Le nombre de quais de cet arrêt sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye passera de trois à deux. Ils seront en outre déplacés afin d'améliorer la sécurité des usagers et de les mettre aux normes selon les critères du STIF.

Par ailleurs, la Ville doit répondre au besoin de desserte de la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur (MELH) située au cœur de la forêt et qui ne dispose pas aujourd'hui d'arrêt à proximité de son établissement.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, le STIF, Transdev, l'ONF et la MELH sont convenus de réaliser un arrêt desservi par la ligne interurbaine n°5.

Cet arrêt nécessite la création d'un quai aux normes à proximité immédiate de la MELH ainsi que la modification et la structuration des voies d'accès.

Le STIF participe au développement de l'accessibilité des réseaux routiers des collectivités de son ressort en finançant partiellement les travaux, notamment de mise aux normes, la Ville restant maître d'ouvrage des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux des quais bus sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès du STIF afin de les financer.

Monsieur LEGUAY précise que la commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que la Ville modernise et adapte ses arrêts de bus du côté de Schnapper-Ermitage et surtout du côté de la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur, ce qui va permettre d'avoir un arrêt qui est une mesure attendue depuis longtemps.

Monsieur LAZARD souhaite avoir une précision. Dans cet emplacement proche de la Maison de la Légion d'Honneur il y a, au moment de la Fête des Loges, de très gros manèges qui sont installés à cet endroit. Alors que la Ville veut rééquilibrer son budget, il demande comment vont être déplacés ces gros manèges, où ils seront déplacés ou s'ils vont être supprimés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de compatibilité. Tout a été calculé pour qu'il n'y en ait pas et cela pourra être vérifié prochainement.

Madame GOMMIER fait part du problème de conscience que lui pose cette délibération. Son Groupe est bien évidemment favorable à la mise aux normes PMR des quais de bus pour les personnes à mobilité réduite. Selon elle problématiques, par contre, les deux arrêts regroupés en un seul dans un emplacement extrêmement dangereux, en plein rond-point après un virage, provoquant également des embouteillages. Elle demande s'il est possible de séparer les deux points de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que cela va être fait mais que cet emplacement n'est apparu dangereux ni à Transdev ni à la Police Municipale, même si Madame GOMMIER a le droit de le penser.

Il soumet par conséquent au vote la première délibération concernant l'arrêt de bus à l'Ermitage issu du regroupement.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, la délibération proposée.

Il soumet au vote la deuxième délibération concernant l'arrêt de bus devant la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur.

Madame GOMMIER intervient pour préciser que son Groupe est pour la mise aux normes de tout arrêt pour les personnes à mobilité réduite. Par contre, il s'oppose aux arrêts qui sont proposés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas découper la délibération en petits morceaux. Ou bien il y a une délibération unique, ou bien il y a une délibération sur Ermitage / Schnapper et une autre pour la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur. Un premier vote a eu lieu concernant l'arrêt de bus Ermitage Schnapper. Il demande maintenant qui vote contre l'arrêt de bus Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 08 - RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES ÉCUYERS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur MIRABELLI rappelle que dans le cadre de la préparation des travaux de piétonisation de la rue des Écuyers et de la rue des Louviers, une inspection télévisée du réseau d'assainissement a mis en évidence la nécessité de réhabiliter le collecteur de la rue des Écuyers et les branchements associés. Le montant estimé de l'opération s'élève à 132 000 euros hors taxes.

Les travaux d'assainissement sont subventionnables au titre du contrat de bassin et des différentes aides proposées par le Département.

Les actions inscrites au contrat de bassin pour l'année 2016 prévoient la réfection du réseau d'assainissement de la rue des Louviers. L'agence en charge de la coordination de ce contrat de bassin a accepté d'ajouter l'opération Écuyers au plan d'action 2016 afin d'obtenir les subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional d'Île-de-France.

Par ailleurs, le Conseil Départemental des Yvelines subventionne ce type de travaux à hauteur de 20% maximum.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- décider la modification du contrat de bassin pour les actions 2016 en y ajoutant l'opération de réhabilitation de la rue des Écuyers pour un montant de 132 000 euros
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions à leur taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Île-de-France pour la réalisation des études et des travaux relatifs cette opération
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour cette même opération.

Monsieur MIRABELLI indique que les commissions « Ressources » et « Cadre de vie » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la Ville n'avait pas connaissance de cette nécessité d'intervenir lorsqu'a été voté, il y a peu de temps, le programme de ce contrat de bassin. Il s'agit par conséquent d'ajouter cette opération au contrat.

Madame DUMONT fait part de la question qu'elle avait posée en commission, demandant où était situé le collecteur de la rue des Écuyers, précisant que Madame PEUGNET, en charge du dossier, n'avait pas su répondre et qu'aucune réponse n'a été apportée depuis à cette question. Par ailleurs, certains Saint-Germanoises s'interrogent sur les marquages aux sols qui ont été faits jusque dans la rue de la Procession, cette rue ayant été refaite récemment. Lors de la commission, il lui a été répondu que du fait d'avoir des subventions par l'Agence de l'eau pour le collecteur, il faut tout refaire jusqu'au prochain branchement. Elle demande s'il n'aurait pas été possible, lorsque la rue de la Procession a été refaite, de passer une caméra jusqu'au collecteur avant d'effectuer cette opération pour éviter d'avoir à recommencer à la percer.

Monsieur le Maire répond qu'il ne participait pas à cette réunion et qu'il estime assez peu précise l'information que Madame DUMONT dit avoir reçue lors de la commission. La seule chose qu'il peut indiquer, en l'absence d'information parce que ce n'est pas le type de document dont il dispose au Conseil Municipal, est que le collecteur de la rue des Écuyers se trouve sous la rue. Il précise que l'emplacement sera fourni à Madame DUMONT au centimètre près. Pour le reste, il indique que ce genre d'opération ne peut pas être lancé s'il n'y a pas un récolement très précis, et que c'est cela qui a été exprimé en commission.

En l'absence d'autre observation, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 16 D 09 - LISIÈRE PEREIRE – DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Madame VANTHOURNOUT indique que suite aux avancées des chantiers des opérateurs immobiliers il est nécessaire de procéder aujourd'hui à la dénomination de l'ensemble des espaces publics du futur éco-quartier afin de permettre leur adressage auprès des services postaux et des concessionnaires.

Une consultation en deux phases chacune d'une vingtaine de jours a été menée auprès de la population qui a pu s'exprimer, dans un premier temps, sur des propositions de noms puis, dans un second temps par un vote sur les propositions émises.

Suite à cette consultation, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux dénominations suivantes :

- pour la terrasse en surplomb de la forêt : « Terrasse des chasses royales »
- pour les six venelles piétonnes :
 - venelle des « Jacinthes bleues »
 - venelle de la « Chouette hulotte »
 - venelle « Hubert Robert »
 - venelle des « Sangliers »
 - venelle « Artémis »
 - venelle « Fleur de lys »
- pour la contre-allée de desserte Est : contre-allée des Aqueducs de Retz
- pour le square, au pied de l'EHPAD et de la crèche : square Louis-Antoine de Bougainville
- pour la future place du marché : le nom de Michel PÉRICARD.

Madame VANTHOURNOUT précise que ces différentes propositions ont été examinées dans le cadre de la commission « cadre de vie » qui a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique que certains de ces noms sont apparus en tête de liste. D'autres n'étaient pas dans ce cas, tels que par exemple les thèmes géographiques. Il précise que le nom de « Lisière Pereire » n'a pas été retenu, s'agissant du nom de l'opération elle-même, ni celui de « Forêt de Saint-Germain ». « Aqueducs de Retz » était la dénomination arrivée derrière les deux précédentes. Il considère que dans l'ensemble il a été très largement tenu compte des propositions qui ont été émises et ajoute que la consultation a été très suivie.

Par ailleurs, il rappelle que la Majorité municipale a décidé de proposer au Conseil Municipal le nom de Michel PERICARD pour la place. Michel PERICARD était un pionnier de la défense de l'environnement et il est apparu opportun d'associer son nom à celui de cet éco-quartier, le premier à Saint-Germain-en-Laye.

Madame DUMONT fait observer à titre personnel que les venelles en question sont de tous petits chemins, notamment les quatre venelles qui longent les bâtiments, qui ne seront pas concernées par des adresses. Elle demande s'il n'aurait pas été opportun de choisir pour ces venelles des noms de la même catégorie – botanique par exemple – et regrette que ce n'ait pas été le cas. Elle remarque que ces noms auraient pu être tirés de livres rares que la Ville détient dans son musée et donne l'exemple de la *Flore médicale* de 1842, de CHAUMETON, POIRET et CHAMBERET, qui comporte des dessins magnifiques, suggérant qu'il aurait été possible de faire les plaques des rues, celles-ci étant peu nombreuses, avec à la fois la gravure et le nom de la rue.

Elle se demande également si les noms choisis – « Chasses royales », « Fleurs de Lys » – pour des toutes petites venelles ne donnent pas un peu le sentiment d'une nostalgie du passé royal.

Monsieur le Maire remercie Madame DUMONT de ces excellentes suggestions et rappelle qu'il y en a eu beaucoup. Il convient qu'il est logique que chacun défende la sienne et assure à Madame DUMONT que le Conseil a apprécié cette présentation.

Monsieur CAMASSES observe en premier lieu que lorsqu'il arrive aux membres du Conseil Municipal de poser une question en séance, Monsieur le Maire les renvoie vers les commissions qui l'ont précédée. Pour cette délibération, à réception de l'esquisse qui a été proposée, il précise qu'il a immédiatement posé ces questions pour avoir des réponses précises lors de la commission. Or il n'a eu aucune réponse.

En deuxième lieu, il estime que cette délibération est plus empreinte d'une logique aristocratique, pour ne pas dire royaliste, par certains noms retenus – « fleur de lys », « chasses royales », « Artémis », « Aqueducs de Retz » – plus aristocratiques que populaires. De la communication qui lui a été faite par la suite, récemment par le Cabinet de Monsieur le Maire, il ressort qu'il y aurait eu un maximum de 250 votants. Il observe que si l'on retranche les votes des adjoints et des conseillers municipaux, cela ne fait pas beaucoup de participants. Pourtant, cela se faisait par une simple sélection, un simple clic, moderne, sur le site des conseils de quartier.

Enfin, la Ville a organisé récemment une exposition rétrospective, « 100 ans de sport à Saint-Germain-en-Laye ». Monsieur CAMASSES demande s'il n'aurait pas fallu choisir cette opportunité pour honorer les grands sportifs de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, tels que Henri COCHET, Micheline OSTERMEYER et d'autres encore, qui ont porté haut les couleurs de la ville, en donnant leur nom à des rues, squares, places, terrasses, etc.

Par conséquent, Monsieur CAMASSES indique que son Groupe est très dubitatif sur les choix effectués et qu'il n'est pas favorable à cette délibération.

Monsieur le Maire répond que si Monsieur CAMASSES l'avait écouté, il saurait que ce sont largement les choix des Saint-Germanoises. Pour le mettre à l'aise, il précise qu'il ne souhaitait pas que les élus de la Majorité, même si ceux-ci sont venus s'exprimer auprès de lui, participent à ce vote. Il estime que seuls deux ou trois au maximum l'on fait, sur les 255 votes et les plus de 830 avis exprimés. Il fait observer par ailleurs que Monsieur CAMASSES, qui est fort critique, ne s'est pas exprimé pour sa part.

Monsieur CAMASSES affirme qu'il a voté et que Monsieur le Maire est mal renseigné.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le pense pas. Par ailleurs il serait possible de débattre toute la soirée selon lui des souhaits personnels de chacun. Des propositions sont soumises aux membres du Conseil Municipal et il invite chacun à s'exprimer.

Monsieur CAMASSES confirme que son Groupe les refuse.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

Avant de donner la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire précise que les administrateurs de la SEMAGER, à savoir Monsieur CAMASSES, Madame DUMONT, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur AUDURIER, Madame BOUTIN et lui-même, ne participeront pas au vote.

N° DE DOSSIER : 16 D 10 – ACQUISITION DE PARCELLES SEMAGER ET DE DROITS S'Y RATTACHANT

Monsieur SOLIGNAC indique que la SEMAGER, en qualité de propriétaire des biens cadastrés AT 875 et AT 1171 sis 55, rue Saint Léger, a contracté en son temps sur ces biens, avec la SA HLM EMMAUS, un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans pour la construction d'une maison d'habitation comprenant deux logements destinés à accueillir des familles en difficulté.

L'expiration de ce bail est fixée au 1^{er} janvier 2051 et il est prévu qu'à cette date les constructions réalisées par le preneur reviennent de droit au bailleur, à savoir la SEMAGER.

Dans la poursuite de la démarche de liquidation de la SEMAGER engagée par son Conseil d'Administration, il a été décidé de procéder à la cession des derniers actifs de la société.

Par courrier en date du 30 mars 2016, la société SA EMMAUS HABITAT n'a pas souhaité se porter acquéreur de ces deux parcelles. En conséquence, la SEMAGER l'a informée par courrier du 20 avril 2016 que les parcelles et les droits qui s'y rattachent allaient être proposés à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La SEMAGER, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 14 mai 2013, a sollicité la Ville par courrier du 21 avril 2016 pour lui proposer la cession de ces parcelles et des droits s'y rattachant à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition du terrain d'assiette du bail et des droits qui y sont attachés à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que la commission « cadre de vie » s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour l'acquisition de ces deux parcelles d'une surface totale de 671 m².

Monsieur le Maire précise qu'il restera, à la SEMAGER, à régler le problème de l'IME Michel PERICARD des Chemins de l'Éveil, à la suite de quoi la liquidation de cette société sera bien engagée et pourra être actée, si tout va bien, à la fin de l'année.

Madame DUMONT convient que la SEMAGER et la Ville sont un peu la même chose puisque Monsieur le Maire en est le président, qu'un certain nombre de membres du Conseil Municipal participe à son conseil d'administration. Cependant, elle fait observer qu'ils ont reçu le dossier pour le prochain conseil d'administration de la SEMAGER, qui comporte le compte-rendu du dernier conseil d'administration, dans lequel il est précisé qu'« une étude sera menée courant 2015 afin d'envisager la résiliation anticipée de ce bail conclu entre la SEMAGER et la SA EMMAÛS avant la fin de l'exercice. Une valorisation est en cours par le service des domaines ». Elle indique que depuis, il n'y a pas eu de conseil d'administration, ses membres n'ont pas eu connaissance de l'étude ni de la valorisation qui aurait dû être faite. Elle demande par conséquent comment il est possible de prendre une telle décision sans avoir ces informations.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose aucune difficulté puisqu'il s'agit de l'application de la décision du conseil d'administration de 2013 qui explique « c'est pourquoi il est proposé de transférer à l'euro symbolique l'ensemble du bien et des droits qui s'y rattachent à la Ville de Saint-Germain-en-Laye, laquelle se substituera dès lors à la SEMAGER en qualité de bailleur ».

Madame DUMONT demande pourquoi ce n'est pas ce qui a été dit au dernier conseil d'administration de la SEMAGER.

Monsieur le Maire répond qu'un avis des domaines a été demandé et que la société EMMAÛS n'a pas voulu acheter. La Ville avait en effet conçu qu'il était raisonnable de lui demander son avis.

Madame DUMONT demande s'il serait possible d'avoir communication du compte rendu du conseil d'administration de 2013.

Monsieur le Maire répond positivement. En l'absence d'autre observation, il soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Monsieur LAMY, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY (procuration à Monsieur LAMY), Monsieur PERICARD, Madame DUMONT, Monsieur CAMASSES ne prenant pas part au vote, la délibération proposée.

Monsieur le Maire observe, au sujet du dossier que va présenter Monsieur SOLIGNAC concernant une décision modificative pour le budget annexe d'assainissement, qu'une souplesse de gestion plus importante serait nécessaire pour éviter de devoir passer au Conseil Municipal le genre d'ajustement qui va être présenté.

N° DE DOSSIER : 16 D 11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 / 2016 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit de chapitres qui ne sont pas mutables entre eux. En l'occurrence, il s'agit d'un virement du chapitre 23, qui correspond aux travaux sur le chapitre 20, qui correspond aux frais d'études et ce, à hauteur de 350 000 euros.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait voté un budget d'assainissement, pour la tranche 1 des travaux, à hauteur de 2,6 millions d'euros. Il s'agit ici de corriger une anomalie, tout ayant été mis sur le compte 23, en prélevant une partie de la somme budgétée pour la remettre sur le compte 20. Il précise qu'il ne s'agit aucunement de crédits complémentaires mais simplement d'une modification de la répartition.

Il ajoute que les deux commissions « ressources » et « cadre de vie », consultées, ont toutes deux émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEGEORGE demande à Monsieur le Maire s'il est possible de préciser quels sont les projets qui vont nécessiter des études de maîtrise d'œuvre qui n'auraient pas été anticipées et, à l'inverse, quelles sont les dépenses d'installation, matériel et outillage qui ne seront pas réalisées.

Monsieur le Maire indique que la réponse lui sera transmise par Monsieur TRINQUESSE, qui ne dispose pas sur place de cette information, à moins que Monsieur SOLIGNAC ne puisse en donner des éléments immédiatement.

Monsieur SOLIGNAC précise que la totalité des rues concernées par la tranche 1 figurait dans le powerpoint qui avait été présenté lors de la présentation budgétaire du mois de janvier, mais qu'il ne peut préciser de mémoire le nom de ces rues.

En l'absence d'autre question, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

Monsieur le Maire indique que le dossier suivant est un dossier très complexe, qui renvoie à l'usine à gaz gouvernementale sur la mise en œuvre des EPCI à la hussarde. Il s'agit d'un bel exercice de style auquel va se livrer Monsieur SOLIGNAC, concernant le mode de contribution aux syndicats intercommunaux.

N° DE DOSSIER : 16 D 12 - MODE DE CONTRIBUTION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur SOLIGNAC confirme qu'il s'agit de la complexité administrative et que par conséquent il va s'aider d'un petit transparent permettant de rappeler quelques éléments, et tout d'abord le mode de contribution aux syndicats intercommunaux.

La contribution de la Ville aux syndicats est un « entonnoir » dans lequel se trouvent la totalité des syndicats intercommunaux – SIA, SIVOM, Piscine, etc.

En sortie de cet entonnoir apparaît une somme d'argent, puisque les syndicats décident du montant dont ils ont besoin. Il ne s'agit pas, par conséquent, d'une taxation. Ces sommes peuvent être soit payées par la Ville, auquel cas elles sont inscrites à son budget, soit fiscalisées, et c'est alors la DDFip qui va fixer les taux d'imposition correspondant à la contribution des syndicats, selon deux catégories. Il s'agit en premier lieu de la catégorie des ménages – appliquée sur la taxe d'habitation, sur le foncier bâti ou le foncier non bâti – et en second lieu de la catégorie des entreprises, faisant l'objet d'un taux complémentaire de CFE. Ces taux sont calculés par la DDFip en fonction de la proportion et du rendement de chacune de ces fiscalités.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que jusqu'en 2014, les syndicats votaient et appelaient des produits. Jusqu'à cette date, la fiscalisation a été totale, c'est-à-dire que tout était payé par les contribuables de manière directe, la DDFip déterminant les taux répartis sur les quatre taxes locales et la CFE pour les entreprises, et collecté via les impôts, puis reversé par la DDFip aux syndicats.

Monsieur SOLIGNAC rappelle à cette occasion que certains des syndicats sont très anciens, notamment le SIA, créé en 1950, le plus récent étant le SIDECOM, en 1984 et que pour tous ces syndicats, le système était le même.

En 2015, la Ville a intégré la communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts. Les syndicats ont poursuivi le vote et l'appel des produits. La communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts votait un taux global de CFE comparable à ce qu'il était précédemment et recevait le produit total. En ce qui concerne la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ce montant était fixé à 958 000 euros (chiffre arrondi), identique à celui de 2014. Ensuite, comme pour toute somme perçue au titre de la fiscalité d'entreprise, la communauté d'agglomération a reversé à la Ville le produit total via les attributions de compensation (AC). La Ville a par conséquent reçu de la communauté d'agglomération ce montant de 958 000 euros, au même titre que les autres taxes sur la fiscalité professionnelle. Ensuite, la Ville a reversé aux syndicats cette somme sur son budget. Il s'agit par conséquent d'une opération neutre à la fois pour les ménages et pour la Ville.

En 2016, un changement est intervenu. La fiscalité professionnelle est, comme en 2015, perçue par la communauté d'agglomération mais de nouvelles compétences ont été transférées. Il s'agit en l'occurrence, pour ce qui concerne la Ville de Saint-Germain-en-Laye, de la compétence ordures

ménagères, qui concerne un syndicat en totalité (SIDRU), et celle des aires d'accueil des gens du voyage, qui concerne une petite partie du SIVOM.

Les syndicats continuent en 2016 à voter et à appeler des produits. La communauté d'agglomération continue à voter un taux global comparable à ce qu'il était les années précédentes et en perçoit le produit total. Elle reverse à la Ville le produit total via les attributions de compensation, soit ce montant de 958 000 euros.

Ce qui change est qu'en 2016, la Ville prend à sa charge à 100 % la part des syndicats qui sont devenus de compétence intercommunale, à hauteur de 617 000 euros, pour le reverser à l'intercommunalité qui elle-même va le reverser aux syndicats. Toutefois, comme la Ville avait perçu 958 000 euros, il est logique qu'elle reverse aux autres syndicats la part restante, c'est-à-dire 341 000 euros.

C'est l'objet de la délibération proposée aujourd'hui. La Ville se trouve en effet dans l'obligation d'adapter la répartition du mode de contribution pour continuer à contribuer à la même hauteur que précédemment, de 958 000 euros.

Monsieur SOLIGNAC indique en conclusion qu'à produit appelé constant, cette disposition préserve la neutralité pour les ménages ainsi que pour la Ville. Il rappelle qu'il prend souvent plaisir à dire que chaque fois que l'État invente des lois, il prévoit aussi tous les dispositifs pour faire que dorénavant, tout reste comme auparavant.

Il ajoute que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités sont contraintes à la même gymnastique budgétaire. Pour sa part, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait le choix de la neutralité, comme l'a expliqué Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur CAMASSES indique que son Groupe comprend parfaitement la logique qui sous-tend cette délibération et son intérêt ou impact pour la Ville. Il aimerait toutefois connaître le plan, un plan dynamique et volontaire, dans un délai ne dépassant pas le renouvellement des mandats 2020, de la suppression ou de la dissolution de tous les syndicats. Il estime que tous ont à y gagner.

Il demande pourquoi ne pas envisager, ponctuellement ou régulièrement, une commission municipale pour débattre des syndicats intercommunaux, sujet auquel pourraient s'ajouter des sujets de l'intercommunalité qui, presque tous, engagent l'avenir de la Ville, cela dans un esprit de démocratie et de transparence.

Sur le premier point, Monsieur le Maire répond que le chemin qui est pris n'est pas celui de la suppression des syndicats. Il le constate et le regrette avec Monsieur CAMASSES, confirmant que l'objectif était en effet de parvenir à une forte diminution de leur nombre. Il explique que dès lors que le syndicat gère des activités complexes, la communauté qui hérite de ses compétences n'est pas en mesure de les prendre à sa charge et les re-confie au syndicat. C'est par exemple ce qui est en train de se produire pour le SIDRU et le SIVATRU. Un autre cas de figure est celui où l'État lui-même demande le renforcement du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour qu'il gère pour le compte des communes concernées l'aire de grand passage prévu à Triel. Monsieur le Sous-préfet vient de saisir le président du SIVOM en lui demandant de développer son activité avec cette aire de grand passage.

En ce qui concerne la deuxième question de Monsieur CAMASSES, Monsieur le Maire répond que les commissions du Conseil vont être réunies rapidement ensemble, vers le début du mois de juin, pour parler des sujets qu'il a évoqués sur l'intercommunalité.

Madame GOMMIER demande, si tout est re-délégué au SIDRU, par exemple, s'il ne serait pas possible d'avoir plus de Villes dans le syndicat, ce qui permettrait de rentabiliser mieux, notamment, AZALYS.

Monsieur le Maire répond que c'est un autre débat qui aura lieu lorsqu'il sera rendu compte de l'activité du SIDRU. Il précise qu'aujourd'hui, l'économie du SIDRU est en passe de se transformer complètement. Il n'en est plus à rechercher des tonnages mais plutôt à envisager d'ouvrir un troisième four. La situation s'est en effet considérablement améliorée, ne serait-ce que parce que le nombre d'incinérateurs dans les Yvelines tend à diminuer, cette activité se regroupant sur deux ou trois sites dans le département.

Monsieur DEGEORGE rappelle que Monsieur le Maire explique régulièrement que l'entrée dans l'intercommunalité n'aura pas d'impact financier pour les Saint-Germainois. Son Groupe ne demande qu'à adhérer à son analyse mais constate que des charges nouvelles propres à l'intercommunalité viennent s'ajouter à celle de la Ville et que les règles du jeu ne cessent de se complexifier, comme le montre le cas examiné aujourd'hui. Pour que ce Conseil puisse se forger sa propre opinion, il suggère d'imaginer, à intervalles réguliers et au moins une fois par an que le Conseil examine un tableau de bord faisant apparaître notamment l'évolution de la pression fiscale globale, l'évolution – amélioration éventuelle ou détérioration – en termes de qualité de service s'il y a lieu. Rejoignant les propos de Monsieur CAMASSES, il suggère de confier éventuellement à la commission « ressources » la réalisation de ces tableaux de bord. Il remercie au nom de son Groupe Monsieur le Maire de l'attention qu'il portera à cette suggestion.

Monsieur le Maire, concernant le premier point soulevé par Monsieur DEGEORGE, redit au nom de la Majorité municipale qu'elle se bat pour assurer cette neutralité et que c'est aussi le souhait des 19 autres maires de l'intercommunalité mais qu'il ne peut pas à lui tout seul garantir l'attitude de ses collègues. Par conséquent, cette politique qu'ils souhaitent mettre en œuvre a une limite qui est celle de l'accord politique entre eux. Il confirme toutefois leur volonté d'agir, comme en témoigne la délibération proposée, dans le cadre de la neutralité pour le budget municipal et pour les contribuables Saint-Germainois.

En ce qui concerne la complexification, Monsieur le Maire indique qu'il ne peut que constater et suggère à Monsieur DEGEORGE d'adresser ses remarques à Monsieur le ministre de l'Intérieur, ajoutant qu'il s'y joindra volontiers.

Enfin, s'agissant du troisième point, il précise que le sujet n'est pas les attributions du Conseil Municipal mais que, comme il l'a indiqué, il réunira les commissions du Conseil pour faire régulièrement le point sur ces dossiers de façon à examiner à la fois la façon dont la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine avance et, surtout et ce qui est important, va vers un vrai projet de territoire et quels sont les impacts de ces avancées sur les budgets municipaux et les contribuables.

Il donne par ailleurs l'information que la réunion conjointe des commissions aura lieu le 8 juin.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire,

Un certain nombre de résidents du quartier des Rotondes, rues Berlioz, Gounod, Lully et squares Honegger, Symphonie, Chopin, se plaignent de nuisances sonores et d'incivilités, particulièrement en fin de semaine.

Monsieur le Maire, pour tenter de limiter ces nuisances, ne pourriez-vous pas mettre en place une vraie politique d'ilotage de la police municipale, favorisant les missions de dialogue, de médiation et de prévention, par des rondes à pied plus fréquentes, en particulier entre la tombée et le milieu de la nuit ? Ne peut-on envisager le renfort de la police municipale par des jeunes en service civique ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

La police municipale intervient à titre préventif ou sur réquisition du citoyen. Elle effectue des patrouilles de surveillance générale sept jours sur sept, y compris la nuit, selon une politique d'ilotage adaptée aux besoins. L'ensemble de ces mesures a conduit à un recul des interventions de la police municipale sur réquisition des citoyens dans le secteur des Rotondes.

Le renfort des effectifs de police municipale ne figure pas parmi les missions proposées au titre du service civique par le ministère de l'Intérieur. »

Question de Madame DUMONT

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous ne nous avez pas informés du fait que le Journal avait eu quelques difficultés avec la société qui gère les publicités. Un œil attentif pouvait découvrir dans l'ours du Journal la disparition de la société ESER – Éditions sociales, économiques et régionales. Était-ce un oubli ? Non, puisque ensuite une nouvelle société est apparue, la société Médias & publicité.

Une recherche plus approfondie nous a donné quelques renseignements sur les raisons de ce changement. La société ESER, immatriculée le 30 janvier 2009, dont le siège est à Rosny-sous-Bois, est en liquidation judiciaire et en cessation de paiements depuis le 15 novembre 2015. Il est à noter qu'en 2010, le marché de la Ville semblait représenter 50 % du chiffre d'affaires de la société.

Quelle est la créance de la ville ? L'a-t-on signifié – je le pense – dans les délais au liquidateur judiciaire ? La Ville a-t-elle espoir de récupérer la somme due ? Un marché a été signé par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015 avec Médias & publicité pour six mois. La Ville a-t-elle pris des renseignements sur cette nouvelle société et que va-t-il se passer après fin juin ? Nous vous remercions. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère municipale,

Le 23 novembre 2015, le tribunal de commerce de Bobigny a prononcé la liquidation judiciaire de la société ESER, qui commercialisait les espaces publicitaires du Journal de Saint-Germain-en-Laye depuis 2009. La Ville a immédiatement demandé au comptable public de transmettre au liquidateur l'état des créances avérées. Aujourd'hui, j'ai connaissance du chiffre de 240 000 euros. Toutes les procédures à notre disposition sont mises en œuvre pour tenter de faire valoir ces créances. La Ville a trouvé une nouvelle régie, Médias & publicité, pour assurer la commercialisation des publicités du Journal jusqu'au 8 juillet. À partir de septembre prochain, la Ville commercialisera directement les publicités du Journal de Saint-Germain-en-Laye pour sécuriser et optimiser ses recettes. »

Question de Monsieur LAZARD

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous ne souhaitez pas que nous ayons accès aux services. Comment et où pourrions-nous consulter en amont du Conseil Municipal les actes administratifs, en particulier les marchés que vous avez signés et que vous nous soumettez à chaque Conseil Municipal ?

Nous vous remercions. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Les demandes de communication ou de consultation de documents administratifs peuvent faire l'objet d'une demande auprès du Maire, conformément à la loi du 17 juillet 1978 sur les relations entre l'administration et le public. »

Question de Madame GOMMIER

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Plusieurs articles ont surgi ces dernières semaines sur la future installation du PSG soit à Poissy, soit à Grignon et plus rien n'est évoqué dans la presse de Saint-Germain-en Laye. Avez-vous des informations à l'heure actuelle et pouvez-vous nous faire un point sur ce dossier ?

Nous vous remercions. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère municipale,

Le PSG n'a toujours pas arrêté son choix pour son futur centre d'entraînement et nous n'avons pas d'autres informations que celles diffusées dans la presse. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et lève la séance à 22h20.

La secrétaire de séance,



Rosa ANDRE